



TERMES DE REFERENCES AUDIT FINANCIER

Entité : Fédération internationale des ACAT (FIACAT)

Objet : Audit du Projet : « Confirmer la tendance abolitionniste de la peine de mort en Afrique subsaharienne (2022-2024) »

Convention n° : CZZ 3309 01 C

Période à auditer : 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 comprenant un audit de mi-parcours

Date de lancement de l’appel d’offre : 19 avril 2022

Date limite de dépôts des offres : 17 mai 2022

Date estimée de l’analyse des offres et choix du consultant : 18 au 30 mai 2022

Lieu de l’audit : 96 boulevard de la Libération, 94300 Vincennes, France

Table des matières

I. Avant-propos : présentation de la FIACAT	2
II. Description du projet.....	2
III. Objectif de l’audit	6
IV. Organisation de l’audit.....	6
IV1. Méthodologie et approche de l’audit	6
IV2. Lieu d’intervention.....	6
V. Déroulement et étendue de l’audit	6
V1. Réunion de cadrage avec l’auditeur.....	6
V2. La réalisation et la restitution de l’audit financier de mi-parcours et final	6
VI. Rapports à fournir	7
VII. Documents de référence.....	7
VIII. Proposition technique et financière.....	7
IX. Traitements des applications.....	8
IX.1 Evaluation des applications.....	8
IX.2 Budget.....	9
X. Envoi des offres	9
XI. Annexes.....	10
X.1 Budget du Projet.....	10
X.2 Questionnaire à remplir par l’auditeur et à remettre à l’Agence Française de Développement.....	11
X.3 Déclaration d’intégrité, d’éligibilité et d’engagement environnemental et social.....	15

I. Avant-propos : présentation de la FIACAT

La Fédération internationale des ACAT, la FIACAT, est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits humains, créée en 1987, qui lutte pour l'abolition de la torture et de la peine de mort. La Fédération regroupe une trentaine d'associations nationales, les ACAT, présentes sur quatre continents.

La FIACAT représente ses membres auprès des organismes internationaux et régionaux.

Elle bénéficie du Statut consultatif auprès des Nations unies (ONU), du Statut participatif auprès du Conseil de l'Europe et du Statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP). La FIACAT est également accréditée auprès des instances de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

En relayant les préoccupations de terrain de ses membres devant les instances internationales, la FIACAT vise l'adoption de recommandations pertinentes et leur mise en œuvre par les gouvernements. La FIACAT concourt à l'application des Conventions internationales de défense des droits humains, à la prévention des actes de torture dans les lieux privés de liberté, à la lutte contre les disparitions forcées et au combat contre l'impunité. Elle participe également à la lutte contre la peine de mort en incitant les États à abolir cette disposition dans leur législation.

Pour être encore mieux entendue, la FIACAT est membre-fondatrice de plusieurs collectifs d'action, notamment la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP), la Coalition internationale contre les disparitions forcées (ICAED), la Plateforme des droits de l'Homme (PDH) et le Human Rights and Democracy Network (HRDN).

La FIACAT renforce les capacités de son réseau de trente ACAT.

La FIACAT aide ses associations membres à se structurer. Elle soutient le processus qui fait des ACAT des actrices de poids de la société civile, capables de sensibiliser l'opinion publique et d'avoir un impact sur les autorités de leur pays. Elle contribue à faire vivre le réseau en favorisant les échanges, en proposant des formations régionales ou internationales et des initiatives communes d'intervention. Ainsi, elle soutient les actions des ACAT et leur apporte un relais sur le plan international.

La FIACAT, un réseau indépendant de chrétiens unis pour l'abolition de la torture et de la peine de mort.

La FIACAT a pour mission de sensibiliser les Églises et les organisations chrétiennes à la torture et à la problématique de la peine de mort et de les convaincre d'agir pour leur abolition.

II. Description du projet

Le projet « **Confirmer la tendance abolitionniste de la peine de mort en Afrique subsaharienne** », faisant l'objet de la présente passation de marché pour la réalisation d'un audit financier, est mis en œuvre pour une durée prévue de 36 mois (01/01/2022 - 31/12/2024) pour un budget prévisionnel estimé à un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille trois cent soixante-quatre euros (1 485 364 €) dont huit cent soixante-seize mille euros (876 000 € - 59%) financés par l'Agence française de développement (AFD).

L'objectif principal du projet est comme l'indique son titre de confirmer la tendance abolitionniste de la peine de mort en Afrique subsaharienne sur la phase 3 du projet.

Le tableau décrit le projet financé par l'AFD :

Nom de l'association	Fédération internationale des ACAT (FIACAT)
Site internet	www.fiacat.org
Nom du projet – Libellé court :	Africabolition
Nom du projet – Libellé long :	Confirmer la tendance abolitionniste de la peine de mort en Afrique subsaharienne (2022-2024)
Lieu d'intervention	23 pays d'Afrique sub-saharienne : Bénin, Burundi, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Kenya, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, République centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo et Ouganda.
Type de projet	Projet de terrain
Numéro de la phase si récurrence	Phase 3
Thématique(s) principale(s)	Droits humains
Durée	01/01/2022 – 31/12/2024
Principaux partenaires du projet	44 partenaires : la Coalition mondiale (avec qui le projet est mené en consortium) et 43 associations membres africaines de la FIACAT (15 ACAT) et de la Coalition mondiale.
Budget total contractuel	1 485 364 €
Lieux	23 pays d'Afrique sub-saharienne
Objectifs de l'action	<p><u>Objectif global</u> : Contribuer à l'abolition de la peine de mort sur le continent africain, notamment dans les 23 pays ciblés par l'action</p> <p><u>Objectif spécifique 1</u> : Parachever le renforcement de capacités de la société civile de 23 pays africains sur le plaidoyer en faveur de l'abolition de la peine de mort et sur la gestion de projets, avec une perspective genre.</p> <p><u>Objectif spécifique 2</u> : Accroître les obligations et engagements internationaux et régionaux des États en faveur de l'abolition de la peine de mort.</p> <p><u>Objectif spécifique 3</u> : Mobiliser l'opinion publique africaine sur la question de la peine de mort, notamment sur les discriminations liées au genre dans l'administration de la justice, et en particulier pour les femmes condamnées à mort.</p>
Bénéficiaires directs	<ul style="list-style-type: none"> - 43 (dont 15 ACAT) organisations membres africaines de la FIACAT et de la WCADP (au moins 64 femmes et 64 hommes) - les autorités publiques des 23 pays concernés par le projet (au moins 40 femmes et 75 hommes) - les faiseur·ses d'opinion des 23 pays cibles (leader·euses religieux·ses, chefs traditionnels, parlementaires, médias, INDH, avocat·es...) (au moins 75 femmes et 100 hommes) - les 8 membres du Groupe de travail sur la peine de mort de la CADHP (3 commissaires et 5 expert·es, 3 femmes et 2 hommes au 1er avril 2021, trois personnes devant être nommées en juillet 2021).
Bénéficiaires indirects	2 251 personnes dans les couloirs de la mort, dont environ 5%

	de femmes, dans les 23 pays cibles au 31 décembre 2020.
Résultats attendus	<p>R.1.1 : Les partenaires du projet ont la capacité de former les autres membres de la société civile, de mener des activités de plaidoyer en faveur de l'abolition de la peine de mort et de gérer eux-mêmes des micro et méso projets.</p> <p>R.2.1 : Les États africains s'engagent en faveur de l'abolition.</p> <p>R.2.2 : Le projet Protocole africain est adopté et les États « champions » le ratifient.</p> <p>R.3.1 : Les organisations de la société civile partenaires organisent des activités de sensibilisation auprès de l'opinion publique africaine et des faiseur·euses d'opinion, et sensibilisent notamment l'opinion publique aux discriminations sexo-spécifiques que rencontrent les femmes condamnées à mort.</p>
Activités principales	<p>A.1.1.1 : Formations sous-régionales (2) avec des partenaires de tous les pays du projet portant sur le plaidoyer abolitionniste, sur la présentation et gestion de projets.</p> <p>A.1.1.2 : Activités de restitution nationale des formations initiales dans les pays cibles du projet.</p> <p>A.1.1.3 : Elaboration de modules de formation en ligne partagés avec les membres (plaidoyer, mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits humains, montage et gestion de projet...).</p> <p>A.1.1.4 : Participation aux sessions ordinaires de la CADHP et au forum des ONG précédant les sessions et aux formations sur les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits humains.</p> <p>A.1.1.5 : Participation au 8^{ème} Congrès mondial contre la peine de mort (2022).</p> <p>A.1.1.6 : Accompagnement de méso et micro-projets dans les pays en situation de moratoire pour encourager l'abolition de la peine de mort et renforcer les capacités des partenaires.</p> <p>A.2.1.1 : Actualisation et diffusion des outils de plaidoyer des phases précédentes (outils de plaidoyer spécifiques, manuels portant sur le plaidoyer pour l'abolition de la peine de mort auprès des INDH et des parlementaires).</p> <p>A.2.1.2 : 4 missions de plaidoyer internationales dans les pays cibles du projet pour les inciter à abolir la peine de mort ou à adhérer à l'OP2 ; le Groupe de travail sur la peine de mort de la CADHP y est associé. <i>(Il s'agit des mêmes missions que l'A.2.2.2).</i></p> <p>A.2.1.3 : 15 missions de plaidoyer nationales dans les pays cibles du projet pour les inciter à abolir la peine de mort ou à adhérer à l'OP2. <i>(Il s'agit des mêmes missions que l'A.2.2.3).</i></p> <p>A.2.1.4 : 4 missions de plaidoyer à New York auprès des Nations unies pour inciter les États africains à voter en faveur des projets de résolutions des Nations unies appelant à un moratoire universel sur la peine de mort (2022 et 2024).</p> <p>A.2.2.1 : Actualisation et diffusion des outils de plaidoyer des</p>

	<p>phases précédentes pour la campagne continentale pour l'adoption du projet de Protocole (manuel portant sur le plaidoyer pour l'abolition de la peine de mort auprès de la CADHP, brochure sur le projet de Protocole).</p> <p>A.2.2.2 : 4 missions de plaidoyer internationales dans les pays cibles de la campagne continentale pour l'adoption du projet de Protocole ; le Groupe de travail sur la peine de mort de la CADHP y est associé. <i>(Il s'agit des mêmes missions que l'A.2.1.2).</i></p> <p>A.2.2.3 : 15 missions de plaidoyer nationales dans les pays cibles de la campagne continentale pour l'adoption du projet de Protocole, pour les inciter à le soutenir. <i>(Il s'agit des mêmes missions que l'A.2.1.3).</i></p> <p>A.2.2.4 : 3 missions de plaidoyer à Addis Abeba auprès des missions permanentes des États membres de l'Union africaine et des institutions de l'UA, dans le cadre de la campagne continentale pour l'adoption du projet de Protocole.</p> <p>A.3.1.1 : Organisation de la Journée mondiale contre la peine de mort (10 octobre de chaque année).</p> <p>A.3.1.2 : Soutien spécifique aux activités des partenaires du projet lors de la Journée mondiale contre la peine de mort.</p> <p>A.3.1.3 : Organisation d'un atelier de capitalisation des ateliers de sensibilisation auprès des faiseur.euses d'opinion menés au cours des trois phases.</p>
--	--

III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par la FIACAT, financé à hauteur de 59% par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe pour les dépenses réalisées au sein du projet. La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par la FIACAT pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en **annexe « X.2 »** ;
- s'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD ;
- s'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier ;
- se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux organisations de la société civile (OSC) de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>);
- certifier le rapport financier à présenter à l'AFD.

IV. Organisation de l'audit

IV1. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

IV2. Lieu d'intervention

Les interventions se dérouleront au siège de la FIACAT, situé au 96 boulevard de la Libération, 94300 Vincennes.

V. Déroulement et étendue de l'audit

L'audit se déroulera en trois temps :

V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par la FIACAT du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer ses procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier de mi-parcours et final

Ces examens comprendront comme tâches principales de :

- s'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés ;
- vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier ;
- vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- les dépenses ont été réellement encourues, et ce, pendant la période couverte par la Convention de financement ;
- les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire ;
- les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de la FIACAT ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en **annexe « X.2 »**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

VI. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation des audits financiers de mi-parcours et final décrit dans la partie V2 devront avoir lieu après la fin de chaque tranche du projet, fixées au 30/06/2023 et au 31/12/2024. Les rapports d'audit de mi-parcours et final devront être fournis dans les deux mois qui suivent la fin des tranches. Ils doivent impérativement justifier de la vérification des dépenses et apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Ils doivent indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées. La liste de vérification (cf. **annexe « X.2 »**) doit être annexée au rapport d'audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

VII. Documents de référence

Sont considérés comme étant des documents de référence :

- la Convention de financement du projet entre la FIACAT et l'AFD ;
- le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD ;
- le Mémoire d'accord passé entre la FIACAT et la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP) ;
- le budget détaillé du projet ;
- les pièces justificatives nécessaires aux vérifications.

VIII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à FIACAT :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- la méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;

- le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en personnes/jours.

Une proposition financière qui devra indiquer :

- les coûts totaux de l'audit en EUR TTC ;
- les modalités de paiement (échancier).

Le profil du consultant :

- l'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables ;
- les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français ;
- application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...).

La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée (**annexe « X.3 »**).

IX. Traitements des applications

IX.1 Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- offre technique : compréhension des termes de référence (TDR), méthodologie, expériences du ou des consultants ;
- offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible.

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

Critères	Note
OFFRE TECHNIQUE	6 points
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	1 point
Références et expériences du consultant	
- <i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	1 point
- <i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	1 point
- <i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	1 point
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	1 point
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en personne/jour	1 point
OFFRE FINANCIERE	4 points
TOTAL	Note/10

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet « Confirmer la tendance abolitionniste de la peine de mort en Afrique subsaharienne (2022-2024) » et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

IX.2 Budget

Le budget maximum pour l'audit est de quinze mille euros (15 000 €) toutes taxes comprises et toutes missions sur le terrain incluses.

X. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : « **Offre d'audit PDM ph3** », impérativement à l'adresse suivante : ag.bonnefoy@fiacat.org avec demande d'accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : le 17 mai 2022

XI. Annexes

X.1 Budget du Projet

N° projet : CZ23309 01 C Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois	Total dépenses prévisionnelles (convention) (en €)	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	(automatique) Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des dépenses prévisionnelles total dépenses prévues (convention) (en %)
Types de dépenses (en €) (à détailler et sigles à expliciter)				
1- Immobilier, équipements technique et mobilier				
- Dont immobilier, locaux, terrains, infrastructures.	0	0	0	0,0%
- Dont équipements techniques et véhicules				
Routeur internet	800	700	100	0,1%
Matériel informatique	5 200	4 200	1 000	0,4%
Téléphone	600	600	0	0,0%
- Dont mobilier	0	0	0	0,0%
Sous total 1 - Immobilier, équipements techniques et mobilier	6 600	5 500	1 100	0,4%
2- Frais de services, achats et locations				
- Dont intrants, matières premières, marchandises et autres approvisionnements				
Médicaments et consommables médicaux destinés à la médecine : tous les médicaments, vaccins, etc.	2 000	1 200	800	0,1%
- Dont fournitures et consommables				
Fournitures de bureau	3 250	1 625	1 625	0,2%
Fournitures pour mission de plaidoyer	2 250	1 125	1 125	0,2%
Fournitures et consommables missions ACAT	1 000	0	1 000	0,1%
- Dont locations hors leasing (salles, véhicules, bureau...)	0	0	0	0,0%
- Dont frais de documentation, de publication et de diffusion	0	0	0	0,0%
- Dont autres achats et services extérieurs (téléphone, internet...)	0	0	0	0,0%
Sous total 2 - Achats et services extérieurs	8 500	3 950	4 550	0,6%
3- Frais d'études, de consultances et de prestations externes (dont audit et évaluation)				
- Dont frais de services spécifiques au projet (gardiennage, entretien, maintenance...)				
Actualisation des supports de plaidoyer en fonction des besoins des partenaires	12 250	5 300	6 950	0,8%
Kit de plaidoyer pour l'adoption du protocole africain (maquette, impression expédition)	6 000	3 000	3 000	0,4%
Roll-up PdM en Afrique	1 110	1 110	0	0,1%
Outils Journée mondiale contre la peine de mort (maquette, impression, traduction)	12 000	6 000	6 000	0,8%
Outil de sensibilisation	3 000	0	3 000	0,2%
Outils de capitalisation (traduction, maquette, impression, envoi)	4 000	0	4 000	0,3%
Envoi des outils Journée mondiale contre la peine de mort aux partenaires	3 000	1 500	1 500	0,2%
Elaboration de formations en ligne (contenus, vidéos, images)	5 000	5 000	0	0,3%
Développement d'une plateforme de formation en ligne	10 000	5 000	5 000	0,7%
- Dont prestations externes spécifiques au projet (experts honoraires, sous-traitance, études techniques...)	0	0	0	0,0%
- Dont évaluation externe				
Etude d'effets impacts	25 000	0	25 000	1,7%
- Dont audit externe				
Audit externe	15 000	0	15 000	1,0%
Sous total 3 - Frais de services, d'études et de prestations externes	96 360	26 910	69 450	6,5%
4- Frais de voyages, de déplacements et de mission				
- Dont frais de voyages, de mission et déplacements				
Frais de voyages - Session de formation sous-régionales	76 400	76 400	0	5,1%
Frais de voyages - Sessions organisations internationales (CADHP)	57 600	28 800	28 800	3,9%
Frais de voyages - Congrès mondial	18 650	18 650	0	1,3%
Frais de voyages - Missions ratification	14 400	7 200	7 200	1,0%
Frais de voyages - Mission résolution moratoire AGNU NY	12 000	7 200	4 800	0,8%
Frais de voyages - Missions Union africaine	14 400	7 200	7 200	1,0%
Frais de voyages - Atelier de capitalisation des ateliers de sensibilisation	34 400	0	34 400	2,3%
Frais de voyages - Comité de pilotage	26 400	14 000	12 400	1,8%
- Dont frais de mission équipe dédiée au projet				
Per diem - Session de formation sous-régionales	54 880	54 880	0	3,7%
Per diem - Sessions organisations internationales (CADHP)	40 320	20 160	20 160	2,7%
Per diem - Congrès mondial	14 420	14 420	0	1,0%
Per diem - Missions ratification	8 960	4 480	4 480	0,6%
Per diem - Mission résolution moratoire AGNU NY	9 600	4 800	4 800	0,6%
Per diem - Missions Union africaine	8 720	3 360	3 360	0,5%
Per diem - Atelier de capitalisation des ateliers de sensibilisation	20 720	0	20 720	1,4%
Per diem - Missions de plaidoyer nationales	2 760	1 104	1 656	0,2%
Per diem - Comité de pilotage	14 280	7 560	6 720	1,0%
Sous total 4 - Frais de voyages et déplacements et de mission	426 910	270 214	156 696	28,7%
5- Activités non ventilables				
- Dont formations				
Formation sous-régionales - Logistique	10 000	10 000	0	0,7%
- Dont autres activités (à détailler)				
Frais de participation au Forum des ONG CADHP (participation au Forum des ONG)	5 040	2 520	2 520	0,3%
Side event CADHP - logistique (location de salle, interprétation, frais de bouche)	6 000	3 000	3 000	0,4%
Logistique - atelier de capitalisation des ateliers de sensibilisation	7 000	0	7 000	0,5%
Action de visibilité de sensibilisation	8 100	3 240	4 860	0,5%
Sous total 5 - Activités non ventilables	36 140	18 760	17 380	2,4%
6-Ressources Humaines				
- Dont personnel expatrié	0	0	0	0,0%
- Dont personnel local				
Coordinateurs nationaux ACAT	1 372	915	457	0,1%
- Dont personnel en appui ponctuel	0	0	0	0,0%
- Dont personnel siège dédié au projet (si directement impliqué dans les activités du projet)				
Directeur exécutif FIACAT (25% de temps en moyenne sur l'année)	46 800	23 400	23 400	3,2%
Responsable de projet FIACAT (83% de temps en moyenne sur l'année)	116 532	58 266	58 266	7,8%
Chargée administrative et financière FIACAT (73% de temps en moyenne sur l'année)	97 236	48 618	48 618	6,5%
Stagiaire FIACAT (6 mois par an à 100%)	11 100	5 550	5 550	0,7%
Directrice WCADP (50% de temps en moyenne sur l'année)	108 000	54 000	54 000	7,3%
Responsable administrative et financière WCADP (50% de temps en moyenne sur l'année)	90 000	45 000	45 000	6,1%
Responsable des programmes WCADP (70% de temps en moyenne sur l'année)	113 400	56 700	56 700	7,6%
Stagiaire WCADP (50% de temps en moyenne sur l'année)	12 600	6 300	6 300	0,8%
Sous total 6 - Ressources Humaines	597 040	298 749	298 291	40,2%
7- Fonds redistributifs				
- Dont fonds d'appels à projets				
Accompagnement des partenaires par le biais de méso et micro-projets	99 000	49 500	49 500	6,7%
Soutien aux activités des partenaires du projet	12 000	8 000	4 000	0,8%
Atelier de restitution nationale des formations initiales	7 500	7 500	0	0,0%
- Dont fonds d'urgence (appui juridique...)	0	0	0	0,0%
- Dont autres fonds (microcrédit, microgarantie, microparticipation...)	0	0	0	0,0%
Sous total 7 - Fonds redistributifs	118 500	65 000	53 500	8,0%
A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6+7)	1 290 050	689 083	600 967	86,9%
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)	12 901	6 891	6 010	0,9%
C-Total coûts directs (A+B)	1 302 951	695 974	606 977	87,7%
D-Coûts indirects	182 413	97 436	84 977	12,3%
- soit 14% maximum de la ligne C	182 413	97 436	84 977	12,3%
			0	0,0%
TOTAL GENERAL (C+D)	1 485 364	793 410	691 954	100,0%

X.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement

LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offre s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) :
Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit :
N° convention AFD
Montant audité :
Tranches :

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		

Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire ? Si vous avez constaté une variation supérieure à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés : - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors coûts indirects et de structure) - Si l'OSC a prévu une ligne spécifique « personnel du siège dédié au projet » dans la rubrique budgétaire « Ressources Humaines », les coûts indirects sont plafonnés à 10% des coûts directs du projet - Si l'OSC a déclaré des coûts indirects à concurrence de 12% des coûts directs du projet, a-t-on vérifié que la rubrique «Frais de voyages et déplacement et de mission» n'inclue que les frais de mission du personnel du siège (perdiems et frais de transport) ?		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions supérieures à 5 000 € ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		

1.5. Contrôle des dépenses		
<p><u>Conformité à la législation applicable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ? - Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). ▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ? 		
<p><u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ? - A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ? 		
<p><u>Dépenses de personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention? - Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ? - Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ? - Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ? 		
<p><u>Voyage et hébergement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? - Les déplacements sont ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés 		

avec l'AFD ? - Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont elles-exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ?		
<u>Les dépenses d'équipement</u> - Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 € pour les projets de terrain et d'intérêt général) ? - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme aux règles de la comptabilité générale ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ?		
<u>Expertises externes</u> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ?		
<u>Taux de change</u> - La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié ? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? - Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ?		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport de vérification des dépenses, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.		
Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		

X.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>²;

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

1 Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial³.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos

³ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

En date du : _____ jour de : _____

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.